

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE COLMAR-BERG

Séance secrète du 09 mars 2023

Présents, M. Miny, bourgmestre
Mme Kasel-Schmit, Mme Weber, échevines

Absents excusés:

Absents sans motif:

Point de l'ordre du jour: 01

Objet: Règlement d'urgence temporaire de circulation rue de l'École – piste cyclable

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Vu l'arrêté Grand-Ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Vu la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police.

Vu le règlement communal de circulation modifié de la commune de Colmar-Berg du 4 mai 2006, approuvé par le Ministre des Transports le 15 juin 2006 et le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire le 16 juin 2006.

Vu les modifications apportées au règlement de circulation de la commune de Colmar-Berg approuvées par le conseil communal en date du 28 juillet 2014 et approuvées par le Ministère du Développement durable et des Infrastructures en date du 29.09.2014 et par le Ministère de l'Intérieur en date du 6 octobre 2014.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification temporaire du règlement de la circulation à l'occasion des travaux concernant la construction de la Nouvelle Mison Relais et que l'entrepreneur vient d'informer la commune du début des travaux prévu pour le 3 avril 2023 en date du 8 mars 2023.

Considérant que les travaux devront se faire impérativement pendant les vacances de la Pâque pour ne pas perturber trop le déroulement des activités scolaires.

Considérant que pour cette raison il y a lieu d'apporter une modification au règlement général de circulation de la commune de Colmar-Berg.

Considérant que des raisons de sécurité sont à la base de cette modification temporaire du règlement de la circulation sur le tronçon en question.

**après discussion
décide à l'unanimité**

d'apporter les modifications suivantes au règlement coordonné de circulation de la commune de Colmar-Berg :

Article 1.- Pendant la durée des travaux à partir du 3 avril 2023 à 7 heures jusqu'au 15 avril 2023 à 17 heures la piste cyclable en prolongement de la rue de l'école jusqu'au parking de la Goodyear en face du portail, avenue Gordon Smith sera interdite à toute circulation dans les deux sens.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.

Article 2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Pour extrait conforme,

Le collège échevinal,

(suivent signatures)

Pour expédition conforme,

Colmar-Berg, le 09 mars 2023

Le bourgmestre,

le secrétaire,